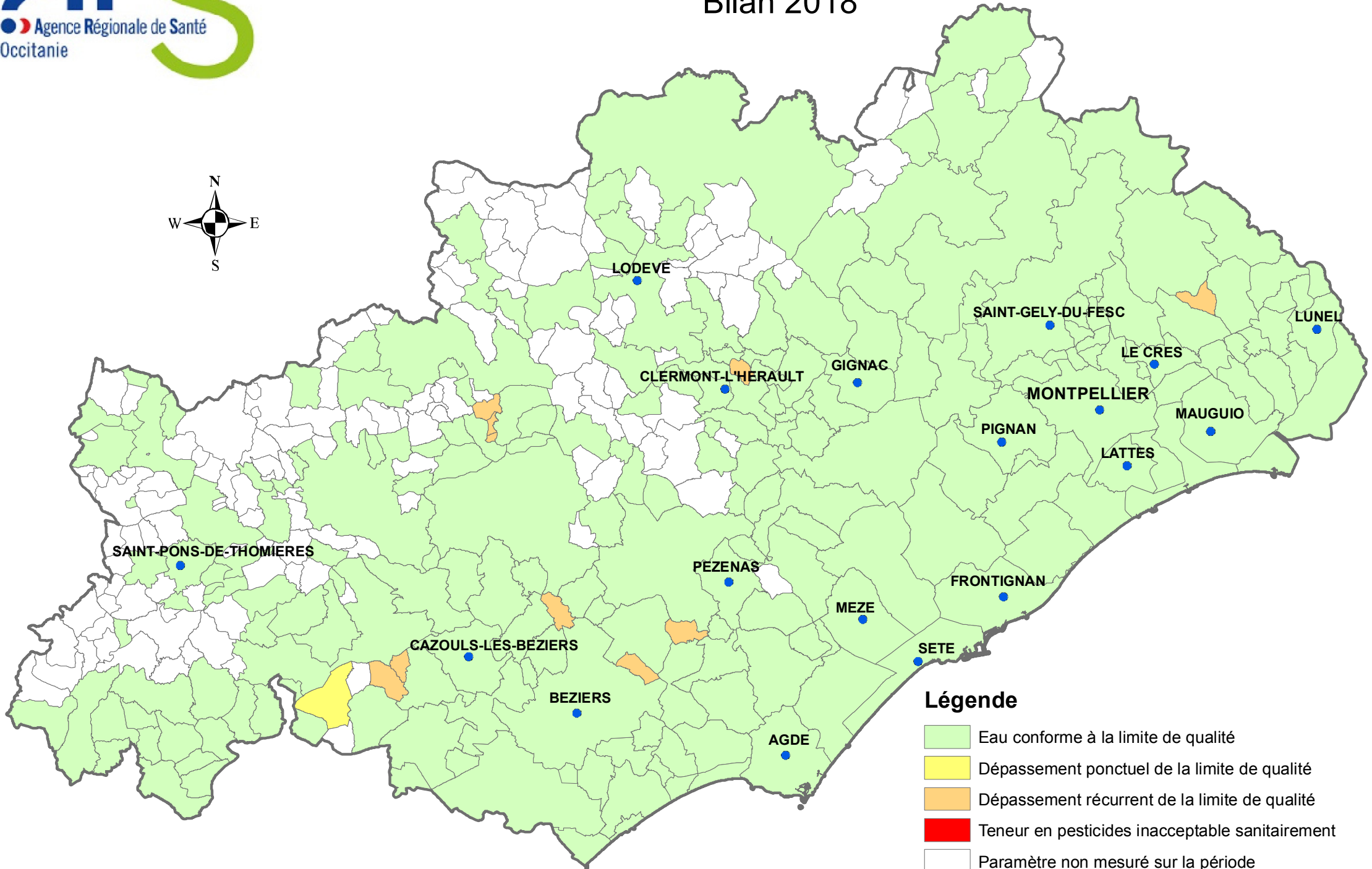


Teneur en pesticides des eaux de distribution publique dans l'Hérault Bilan 2018



Légende

- Eau conforme à la limite de qualité
- Dépassement ponctuel de la limite de qualité
- Dépassement récurrent de la limite de qualité
- Teneur en pesticides inacceptable sanitaire
- Paramètre non mesuré sur la période

* Unité de distribution: ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est homogène.

Bilan de la qualité des eaux distribuée dans l'Hérault (données issues du contrôle sanitaire réglementaire)

PESTICIDES

2018

Code Bassin hydrographique ¹	n° département	UDI ayant été en situation NC1 au cours de l'année ⁴		Pesticide(s) à l'origine du classement en situation NC1 (code SISE-Eaux) ³	Nom de l'UDI (collectivité + nom du réseau)
		Code national SISE de l'UDI ²	Population permanente (en habitants)		
RMC	34	340046	33	AETD	BEDARIEUX-PLAINE DE LA BASTIDE
RMC	34	340204	137	AETD	VILLEMAGNE-CAMP ESPRIT
RMC	34	340683	100	AETD - ADSP	S. CABM-SERVIAN LA BAUME
RMC	34	341633	260	AETD - ADSP	CC. CLE - LACOSTE BOURG
RMC	34	340239	2680	AETD	S. MMM-SUSSARGUES
RMC	34	340204	269	AETD	VILLEMAGNE BOURG
RMC	34	340008	1353	AETD	CREISSAN
RMC	34	340151	292	AETD	PUISSERGUIER-LA MANIERE
RMC	34	341635	1056	AETD	CC. LAM - PUIMISSON
RMC	34	340683	1509	AETD - ADSP	S. CABM - VALROS
			7 689		

[1] : AG (Adour-Garonne), AP (Artois-Picardie), LB (Loire-Bretagne), RM (Rhin-Meuse), RMC (Rhône-Méditerranée et Corse), SN (Seine-Normandie) et DOM

[2] : le code national SISE de l'UDI correspond à l'objet **ins-code national** dans l'application informatique Business Objects.

Notes :

- une UDI faisant l'objet de non-conformité de type NC1 et pour laquelle une dérogation aux limites de qualité a été octroyée pour les eaux distribuées (article R. 1321-31 du code de la santé publique) doit être classée en situation NC1 et non en situation C.
- en cas de dépassement de la limite de qualité et en l'absence de Vmax, si aucune restriction d'usage n'a été prononcée, l'UDI doit être classée en situation NC1.

[3] : AETD = atrazine déséthyl-désisopropyl ou DEDIA - ADSP = atrazine désisopropyl
Valeur sanitaire (V max) = 60 µg/l

[4]

La situation **NC1** correspond à une non-conformité durant plus de 30 jours sans dépassement d'une valeur sanitaire = dépassement récurrent sur la carte

La situation **NC0** correspond à une non-conformité ponctuelle (moins de 30 jours) = dépassement ponctuel sur